

Délibération N° 2022-59

Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 octobre 2022, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,

Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 octobre 2022

Prend la délibération suivante :

OBJET : Adoption du cadre de recours et de rémunération des intervenants à titre accessoire

Le Conseil d'administration approuve le cadre de recours et de rémunération des intervenants à titre accessoire, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice: 36

Quorum: 18

Présents et représentés : 23

Fait à Lyon, le 31 octobre 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 novembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vou souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 novembre 2022

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM) Campus Berges du Rhône - 16, quai Claude Bernard - F69365-Lyon cedex 07 Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58

dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr